

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 29/05/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, MILHORAT Claude, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Avaient donné pouvoir : BELBEZE Isabelle à GUERRERO Lionel, ROSSETTO Claudine à MILHORAT Claude, FARRET Corinne à BENCHARGUI Suzanne, LASSAGNE Frédéric à CAUSSE Dorian, BAHUT Cécile à FEZZANI Sofia, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, CHEMIN Marie-Ange à ABOULGHAZI Naziha, DEHAUMONT Elodie à COSTES-ROBLES Christelle, DANIEAU Thierry à BLOT Clément.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 20
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-98 – CONVENTION DE PRÊT DE LA PISTE D'ÉDUCATION ROUTIÈRE DE LA VILLE DE LESPINASSE

M. BRUGERE, rapporteur, rappelle au conseil municipal que la police municipale a mis en place le parcours Mobilipass qui donne en fin d'élémentaire le droit aux élèves d'acquérir une attestation de première éducation routière.

Il indique que la commune de Lespinasse dispose d'une piste d'éducation routière, accessible depuis Saint-Jory, via le Canal des Deux Mers.

La commune de Lespinasse propose la mise à disposition de cette piste gracieusement aux communes alentour, lorsqu'elle n'est pas utilisée par ses services.

Cette mise à disposition permettrait d'en faire profiter les élèves de CM2, lors d'une sortie vélo, et ainsi leur faire passer le diplôme de première éducation routière

À cette fin, une convention de prêt doit être signée entre les deux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de prêt de la piste d'éducation routière entre la commune de Lespinasse et la commune de Saint-Jory ;

AUTORISE le Maire à la signer.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.


Le Maire, Victor DENOUVION



Publié le : 15 JUIN 2026


Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE